MP/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE GEORGES GOSNAT (R.D.154)
RUE RASPAIL (R.D.224.A)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Georges Gosnat et rue Raspail par la société France Travaux – 13 bis rue du Bois Cerdan – 94460 Valenton, agissant pour le compte de la DSEA – Département du Val-de-Marne – 94054 Créteil cedex (changement de trappe pour accéder à la chambre),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **19 février 2024** à **8 heures 30** jusqu'au **1er mars 2024** à **16 heures 30 sauf les jours du marché (les mardis, mercredis et vendredis) :**

- Avenue Georges Gosnat au niveau du carrefour formé avec la rue Raspail :

- **Neutralisation partielle du trottoir :** le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation de la piste cyclable :** les cyclistes seront déviés dans la circulation générale,
- **Neutralisation d'une file de circulation** pour chargement/déchargement : **la circulation alternée** sera gérée par hommes trafic avec piquets k10,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h,**

- Rue Raspail face au n°6

- **Neutralisation de deux places de stationnement.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société France Travaux – 13 bis rue du Bois Cerdan – 94460 Valenton.

FAIT EN MAIRIE, LE 09 FEV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 12 FEV. 2024